

Paris, le lundi 17 octobre 2016

Communiqué de presse de l'Observatoire de la laïcité sur l'abrogation du délit de blasphème en Alsace-Moselle

Dans son avis du 12 mai 2015, l'Observatoire de la laïcité recommandait au législateur d'abroger le délit de blasphème (issu du droit local allemand) en Alsace-Moselle.

Il préconisait en ce sens l'abrogation de l'article 166 du code pénal allemand du 15 mai 1871 repris dans le droit local, et d'aligner la peine prévue pour un trouble à l'exercice d'un culte sur la loi du 9 décembre 1905.

Le législateur a suivi les préconisations de l'Observatoire de la laïcité par deux amendements déposés à l'Assemblée nationale et au Sénat sur le projet de loi *Egalité et Citoyenneté*.

L'Observatoire de la laïcité salue leur adoption à l'Assemblée nationale le 16 juin 2016 et au Sénat le 14 octobre dernier.